



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 61
Du 07 mai 2018

Sommaire RAA N° 61 du 07 mai 2018

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS 78 - Service Mission suivie des réformes liées au logement

228A

Arrêté préfectoral désignant le seuil des ressources quartile des demandeurs de logement social sur le département des Yvelines pour l'année 2018 Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles sud Arrêté

Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur Décision
Décision de subdélégation de signature en matière domaniale Arrêté

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources Décision

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué Décision

Préfecture des Yvelines

D3MI

Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région à l'Etat Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Serge CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018124-0008

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 4 mai 2018

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS 78 - Service Mission suivie des réformes liées au logement**

**Arrêté préfectoral désignant le seuil des ressources quartile des demandeurs de logement social
sur le département des Yvelines pour l'année 2018**



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral n°
désignant le seuil de ressources du premier quartile des demandeurs de logement social
sur le département des Yvelines pour l'année 2018

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant, mentionné au 21ème alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département des Yvelines, est de 9345 euros.

Article 2

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018122-0004

signé par

Corinne GAYRAUD, Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le 2 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddtip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Arnoult

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylviane GARNIER	Contrôleuse principale	5 000 €	1 an	10 000 €
Sylvie DARMON	Contrôleuse principale	5 000 €	1 an	10 000 €
Isabelle MAUCOTEL	Contrôleuse principale	5 000 €	1 an	10 000 €
Jean Eric MASSON	Contrôleur	5 000 €	1 an	10 000 €
Valérie COTTIN	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
Jessica ELLIS	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

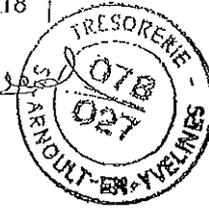
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint Arnoult en Yvelines , le 2 mai 2018

Le comptable,



Mme Corinne GAYRAUD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018122-0005

signé par

**Sophie BAQUIAST, Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de
Versailles sud**

Le 2 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Versailles sud**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame ALLAIRE Florence, Inspectrice divisionnaire, Madame POYART Sandrine, Inspectrice Fondée de pouvoir, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 €, par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, cette délégation ne pouvant être utilisée qu'en cas d'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et des délais de paiement	Limite des décisions gracieuses
Isabelle JALLAT	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Marlène GISBERT	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Alain De COATGOUREDEN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Gilles SERRE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Elisabeth TEIXEIRA	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Florent JOURDAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mirella MODESTIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Barbara BENALI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Florence LECUYER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Dominique DUMAS	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Franck BONNETAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Myriam LABARRE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Dominique LE CHAPELAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Anne-Marie MORVAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Dorothee JOUIE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence GLUZA	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Amélie MACQUET	agent	-	2 000 €
Audrey COUDERT	agent	-	2 000 €
Jean-Baptiste JOBERT	agent	-	2 000 €

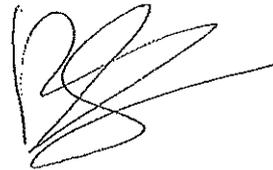
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et des délais de paiement	Limite des décisions gracieuses
Julien MACKOWIAK	agent	-	2 000 €
Dominique BAUDON	agent	-	2 000 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
Amélie MACQUET	agent	2 000 €
Audrey COUDERT	agent	2 000 €
Julien MACKOWIAK	agent	2 000 €
Dominique BAUDON	agent	2 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 2 mai 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Sophie BAQUIAST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018123-0002

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 3 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROU, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0004 du 23 avril 2018, portant délégation de signature à M. Denis DAHAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DAHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n° 2018113-0004 du 23 avril 2018 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée :

- sans limitation de montant par :

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques,

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

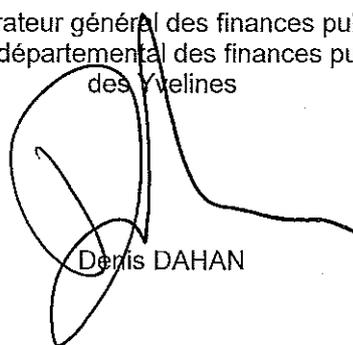
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

La décision n° 2017282-0010 du 9 octobre 2017 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 mai 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018123-0003

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 3 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2018113-0001 du Préfet des Yvelines en date du 23 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Denis DAHAN, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en matière domaniale

Arrête :

Art. 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Mme Isabelle GERVAL, Administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle de gestion publique et à M. Romain STIFFEL, Administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

⇒ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et de 200 000 € en valeur locative :

- à Mme Annick BURLISSON, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des domaines,
- à Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,
- à Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale,

⇒ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et de 80 000 € en valeur locative :

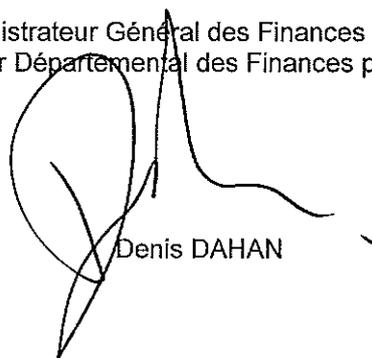
- à Mme Cécile SALOME, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Muriel VOGT, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Françoise MOREAU, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques,

Art. 3. – L'arrêté n° 2017353-0023 du 19 décembre 2017 est abrogé.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 03 mai 2018

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018123-0004

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 3 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 3 mai 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation:

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

Service des Ressources Humaines

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Sophie BRUNET, inspectrice des finances publiques.
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques.

Service de la Formation Professionnelle

Mme Sophie BRUNET, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion fiscale et de l'organisation et de la préparation des concours ;
Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion publique et de l'organisation des stages d'application en cours de scolarité et des stages premier métier.

2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division.
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

Service Budget

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget

3. Assistant de prévention :

Mme Catherine CUISINIER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service :

Mme Alix PERRIGNON DE TROYES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Mme Emmanuelle HERMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Contrôle de gestion

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Clémentine CHANDES, inspectrice des finances publiques

Structures

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques

Qualité de service

Mme Maylis DELAGE, inspectrice des finances publiques

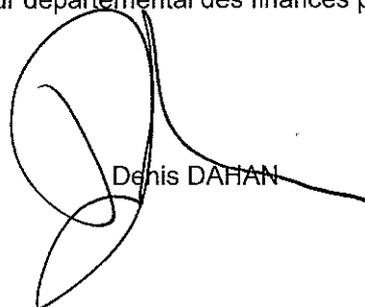
Emplois

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La décision n° 2017282-0004 du 9 octobre 2017 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018123-0005

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques – Directeur du pôle
pilottage et ressources**

Le 3 mai 2018

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0005 du 23 avril 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet n° 2018113-0005 du 23 avril 2018, seront exercées par :

Mme Alix PERRIGNON de TROYES, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques,
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques,
M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques,

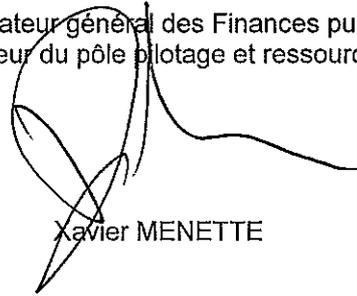
Mme Patricia GUENEGAN-ABAZIOU, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait.

La décision n°2017275-0005 du 2 octobre 2017 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire délégué est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 mai 2018

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0001

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère des affaires sociales),

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la jeunesse et des sports),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-064 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0001 du 16 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire conjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du 8 juin 2010,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0001 du 16 février 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Périmètre ministériel	Programme	BOP de rattachement
Logement et habitat durable	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP régional
	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	BOP régional
Famille, enfance et droits de la femme	137 - Egalité entre les femmes et les hommes	BOP régional
Affaires sociales et santé	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	BOP régional
	157 - Handicap et dépendance	BOP central DGCS
	183 - Protection maladie	BOP central DGCS
	304 - Inclusion sociale, protection des personnes	BOP régional
Intérieur	104 - Intégration et accès à la nationalité française	BOP régional
	216-06 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : affaires juridiques et contentieuses	BOP central DLPAJ
	303 - Immigration et asile	BOP régional
Ville, Jeunesse et sports	163 - Jeunesse et Vie associative	BOP régional
	219 - Sports	BOP régional
Services du Premier Ministre	333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Emmanuel RICHARD peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

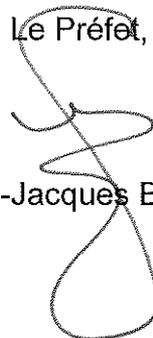
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the bottom.

Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0002

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD,
directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes attachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0002 du 16 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2017047-0002 du 16 février 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RUAUD en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

	Périmètres ministériels
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » Actions 1 à 8
Economie et finances	134 « Développement des entreprises et du tourisme » - Toutes actions
	723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Actions 11 à 14
Services du Premier Ministre	333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Actions 1 et 2

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Gilles RUAUD peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0003

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère des transports pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'urbanisme et du logement pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'Etat (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère chargé de l'environnement),

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère de la jeunesse et des sports) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés par les arrêtés du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et services des ministères suivants :

- transports, équipement, tourisme et mer
- emploi, cohésion sociale et logement
- santé et solidarités
- agriculture et pêche

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0003 du 16 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0003 du 16 février 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
Programme du ministère du logement et de l'habitat durable
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
Programme du ministère de l'intérieur
207 « Sécurité et éducation routières »
Programme du ministère de l'économie et des finances
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
Programme des services du Premier Ministre
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Bruno CINOTTI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0004

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

**Préfecture des Yvelines
D3MI**

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région à l'Etat



**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de
mandataires confiées par la région à l'Etat**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret n°2012-770 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Vu** le décret n°2012-772 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n°2012-779 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget de ministère des transports pour les recettes et dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu la convention de mandat signée le 30 juillet 1987 entre l'État et la région d'Île-de-France, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées de la région d'Île-de-France et notamment ses articles 5 et II,

Vu la convention de mandat n° 78-001 DAS 2000 signée le 14 août 2000 entre l'État et la région d'Île-de-France, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées de la région d'Île-de-France et notamment ses articles 5 et II,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1986 autorisant la direction départementale de l'équipement des Yvelines à apporter son concours à la région d'Île-de-France pour la préparation et l'exécution de travaux relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement transférés à la région d'Île-de-France le 1er janvier 1986,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0004 du 16 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région à l'État,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2017047-0004 du 16 février 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires à l'exécution des missions de mandataires confiées par la région d'Île-de-France à l'État, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué sur le programme suivant :

Chapitre 122005 – Travaux de maintenance

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bruno CINOTTI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

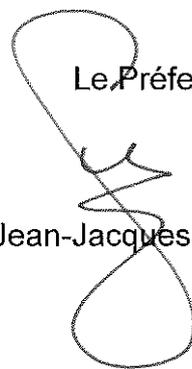
- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0005

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur



Préfecture
Direction du management **des moyens**
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI,
directeur départemental des territoires des Yvelines,
en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0005 du 16 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le protocole interministériel du 26 juin 1959, modifié le 2 juin 1969, fixant les modalités d'interventions des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les marchés passés au nom et pour le compte du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

Vu le protocole du 3 juillet 2003 fixant les modalités d'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les opérations d'équipement relevant du ministère de la justice,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n°2017047-0005 du 16 février 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer les pièces dont le code des marchés confie la signature au représentant du pouvoir adjudicateur et de désigner les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, services et travaux de l'État relevant des programmes suivants et ce quel que soit leur montant :

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
Programme du ministère du logement et de l'habitat durable
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
Programme du ministère de l'intérieur
207 « Sécurité et éducation routières »
Programme du ministère de l'économie et des finances
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
Programme des services du Premier Ministre
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bruno CINOTTI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0006

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Serge CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT,
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 décembre 2014 portant nomination de M. Serge CLEMENT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n° 2015237-0032 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge CLEMENT, Directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2015237-0032 du 25 août 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Serge CLEMENT, directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Programmes du ministère de l'Education nationale	BOP de rattachement	Titres
140 Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré Toutes actions	BOP rectoral	III et VI
214 Soutien de la politique de l'Education nationale actions 3,6 et 8	BOP rectoral	III et VI
230 Vie de l'élève (hors bourses)*	BOP rectoral	III et VI

* pour les auxiliaires vie scolaire (AVSi)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement et le paiement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Serge CLEMENT peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

07 MAI 2016

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0007

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°78-266 du 8 mars 1978, modifié, fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n° 81-330 du 6 avril 1981 érigeant l'unité pédagogique d'architecture n° 3 de Versailles en établissement public administratif,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2015355-0005 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté D3MI n° 2015355-0005 du 21 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe QUINTON en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles pour procéder à l'ordonnancement secondaire, du budget du ministère de la culture, pour les recettes et les dépenses liées à la rémunération des personnels, sur le programme 217.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-Christophe QUINTON peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction départementale des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

07 MAI 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0008

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Île-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôleur financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2016 portant nomination de madame Corinne CHERUBINI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France à compter 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016280-0012 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral D3MI n° 2016280-0012 du 6 octobre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103),
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111),
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155).

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Corinne CHERUBINI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus du visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT